
Vote du montant minimum de la taxe professionnelle communale de CHF 30.-

- Vu le rapport de la commission « Finances et Administration » du 10 novembre 2020,
- Vu l'article 30, al. 1, lettre c), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,
- Vu l'article 308 B, de la loi générale sur les contributions publiques du 9 novembre 1887,

Sur proposition du Conseil administratif,

Le Conseil municipal

DECIDE

Par 20 oui et 1 non (21 votants)

- de fixer le montant minimum de la taxe professionnelle communale pour l'année 2021 à CHF 30.-
